

DÉPARTEMENT de la GIRONDE
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX
Commune de LORMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du VENDREDI 12 JUIN 2020

L'an **deux mille vingt**, le **vendredi douze juin** à dix-huit heures,

Le conseil municipal de la commune de LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au Pôle Brassens-Camus sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Marielle **DESCOUBES SIBRAC**, Geoffrey **RUIZ**, Maférima **DIAGNE**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Keziban **YILDIZ**, Eric **LEROY**, Karima **TAJRI**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Marouane **ACHRIT**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Levent **OZKAN**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÜGE**, Richard **UNREIN**, Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Claude **DAMBRINE** (procuration Philippe **QUERTINMONT**),
Gemma **VERSCHUUR** (procuration Geoffrey **RUIZ**).

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 35

N° 2020/12.06/02.2

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION :
ÉLECTION DES REPRÉSENTANT-ES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Grégoric FAUCON est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Jean TOUZEAU, maire, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :

Il y a lieu de renouveler les représentants du conseil municipal de Lormont au sein de l'organe délibérant du centre communal d'action sociale de la Ville suite aux élections du 15 mars 2020.

Il s'agit donc de mettre en place les opérations de vote permettant de désigner les représentants du conseil municipal au sein du CCAS de Lormont.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

La Ville de Lormont,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 – N° 2020/12.06/02.1 – relative à la fixation du nombre de membres du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Vu l'extrait de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles :

« Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal ou intercommunal. Il est administré par un conseil d'administration présidé, selon le cas, par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Les membres élus par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les membres nommés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable ».

Vu l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles précise : *« Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ».*

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le maire préside de droit le conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

DÉCIDE

Article 1 :

de recueillir les candidatures et de procéder au vote :

Liste « **Lormont, Ville Française** » présente :

- * BLÜGE Serge
- * UNREIN Richard

Liste « **Nous, Lormont** » présente :

- * DESCOUBES SIBRAC Marielle
- * DAMBRINE Claude
- * BOULTAM Yasmina
- * RAMIREZ Maria Del Pilar
- * LEBLOIS Maud
- * DIAGNE Maférima
- * TAJRI Karima
- * ACHRIT Marouane.

Liste « **Naturellement Lormont** » :

Pas de liste présentée.

Liste « **Nouveau Parti Anticapitaliste** » :

Pas de liste présentée.

Article 2 :

de déclarer les résultats suivants après le dépouillement :

Nombre de votants : **35**.

Nombre de votes exprimés : **32**.

Nombre de votes nuls : **1**.

Nombre de votes blancs : **2**.

Décompte des voix *par liste* :

LISTES	VOIX OBTENUES	SIÈGES ATTRIBUES AU QUOTIENT ÉLECTORAL	RESTE	SIÈGE ATTRIBUE AU PLUS FORT RESTE	TOTAL DES SIÈGES ATTRIBUES
« Lormont, Ville Française »	3		0,75	1	1 siège
« Nous, Lormont »	29	7	0,25		7 sièges

Article 3 :

de désigner les représentants du conseil municipal au sein du CCAS de Lormont suivants :

- * DESCOUBES SIBRAC Marielle
- * DAMBRINE Claude
- * BOULTAM Yasmina
- * RAMIREZ Maria Del Pilar
- * LEBLOIS Maud
- * DIAGNE Maférima
- * TAJRI Karima
- * BLÜGE Serge.

Le maire, Jean TOUZEAU :

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

** informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 15 juin 2020

pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,
Jean TOUZEAU**